
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 88)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une aire d'affectation du sol Commerciale locale, à même une partie des aires d'affectation d'origine Commerciale lourde et industrielle et Résidentielle

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I et II, le plan intitulé « Affectations du sol » accompagnant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol Commerciale locale « COL », à même une partie des aires d'affectation Commerciale lourde et industrielle « CLI » et Résidentielle « RES afin d'y inclure la totalité des lots 3 011 319 et 3 800 521.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 21 juin 2022.

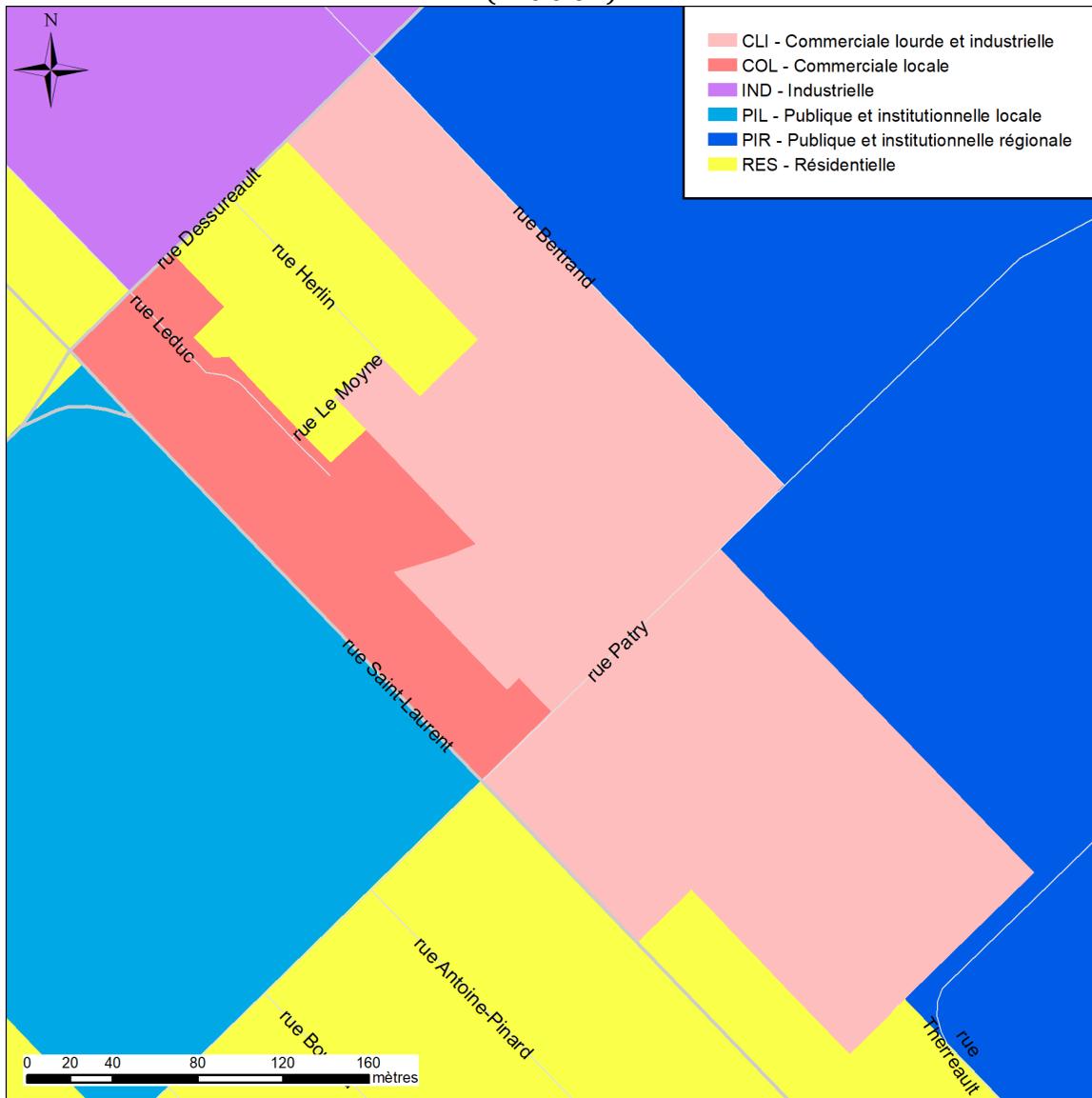
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)

(Article 1)

